

DÉCISION N° 2023/014

Le Directeur de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.812-1 à R 812-24 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Christophe DEGUEURCE en qualité de Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Monsieur Emmanuel BERTHENAND en qualité de Secrétaire Général à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la nomination de Madame Juliette BOURDON en qualité de Secrétaire Générale adjointe à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-08 du conseil d'administration du 23 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DECIDE

Article 1 : Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Emmanuel BERTHENAND, Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du directeur :

Les actes de gestion administrative :

- Les actes relatifs à la gestion des ressources humaines y compris les conventions de stage hors étudiants de l'établissement hormis les sanctions administratives ;
- Les contrats de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ;
- Les ordres de mission des agents, des vacataires et personnes extérieures à l'établissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ;
- Les documents relatifs à la prévention, à l'hygiène et à la sécurité de l'établissement ;
- Les actes relatifs aux actions en justice en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Les actes d'ordonnancement :

- Les actes et décisions de nature budgétaire ou comptable, tels que les bons de commande, la certification du service fait, les titres de recette ;
- Les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- Les conventions de recherche ou de sponsoring, les contrats ;
- Les actes au-delà de 20 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 2 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel BERTHENAND, délégation est faite à Madame Juliette BOURDON en qualité de Secrétaire Générale Adjointe dans la limite des actes cités à l'article 1.

Article 4 :

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de cette décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Article 6 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et l'intranet de l'établissement.

Article 7 : Abrogation

La décision n°2021-35 est abrogée.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 janvier 2023

Le Secrétaire Général,
Monsieur Emmanuel BERTHENAND



La Secrétaire Générale Adjointe,
Madame Juliette BOURDON



Le Directeur,
Professeur Christophe DEGUEURCE

